



# Plan d'action

DE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
2015-2020



**ÉDITION**

Direction des communications  
Ministère de la Famille

**MISE EN PAGES**

Direction des communications  
Ministère de la Famille

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse :  
[www.mfa.gouv.qc.ca](http://www.mfa.gouv.qc.ca)

Le genre masculin utilisé dans le présent document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

ISBN : 978-2-550-75355-1 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

© Gouvernement du Québec, 2016

Tous droits réservés pour tout pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion du présent document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète du document à des fins personnelles et non commerciales est permise, uniquement sur le territoire du Québec et à condition d'en mentionner la source.

# table des matières

Message du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministre de la Famille et ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation et ministre responsable de la région de Laval	5
Message de la sous-ministre	7
Préambule	9
Présentation	10
Orientation gouvernementale 1 <b>Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique</b>	11
Orientation gouvernementale 2 <b>Développer une économie prospère d'une façon durable, verte et responsable</b>	25
Orientation gouvernementale 5 <b>Améliorer par la prévention la santé de la population</b>	29
Orientation gouvernementale 6 <b>Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités</b>	33
Orientation gouvernementale 8 <b>Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>	39
Objectifs de la Stratégie 2015-2020 non retenus dans le Plan d'action de développement durable	41



Message du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport,  
ministre de la Famille et ministre responsable de la région  
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la ministre responsable des  
Aînés et de la Lutte contre l'intimidation et ministre responsable  
de la région de Laval

**PARTICIPER ACTIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA  
FAMILLE QUÉBÉCOISE**

C'est avec enthousiasme que nous vous présentons le Plan d'action de développement durable 2015-2020 du ministère de la Famille. Il rassemble un grand nombre d'actions qui consolident notre engagement à soutenir l'avenir des familles du Québec. Il s'inscrit dans notre démarche d'amélioration continue de la qualité de vie des générations actuelles et futures.

Le ministère de la Famille assure la cohérence de l'action gouvernementale touchant le mieux-être, le développement et l'épanouissement des enfants et des familles québécoises. À ce titre, il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques, de programmes et de mesures qui répondent à leurs besoins, à chaque étape de leur projet de vie.

Le Ministère veille, notamment, à combattre et prévenir l'intimidation sous toutes ses formes et à tous les âges, à favoriser la bienveillance et le vieillissement actif des personnes âgées et à fournir aux familles d'aujourd'hui des conditions adaptées à leurs nouvelles réalités. Il s'assure de prendre en considération la diversité des modèles familiaux et des milieux de vie dans lesquels ils évoluent.

En vue de mettre en place les conditions les plus favorables aux familles, la prise en compte du développement durable est enracinée dans nos actions et y occupe une place prépondérante.

Le Plan d'action de développement durable 2015-2020 du ministère de la Famille comprend 22 actions. Certaines s'inscrivent en continuité de notre plan d'action 2009-2015, tandis que de nouvelles actions ont été mises en œuvre dans les domaines de l'économie verte, de la résilience aux changements climatiques, de la communication, des technologies de l'information et de la culture.

Nous vous invitons à prendre connaissance du présent plan d'action. Il incarne l'attachement profond des familles québécoises à la santé de notre planète et à notre legs collectif aux familles de demain.

M. Sébastien Proulx

Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport,  
ministre de la Famille et ministre responsable  
de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Mme Francine Charbonneau

Ministre responsable des Aînés et de la Lutte  
contre l'intimidation et ministre responsable  
de la région de Laval



## Message de la sous-ministre

### **PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020**

Le plan d'action de développement durable 2015-2020 du ministère de la Famille (PADD 2015-2020) présente les principales orientations et objectifs du Ministère en réponse à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD 2015-2020).

Il est composé de cinq orientations, déclinées en 22 actions, en cohérence avec la mission du Ministère et auxquelles nous souscrivons au cours des prochaines années. Certaines actions s'inscrivent dans la lignée des efforts entrepris au cours du précédent plan d'action et de nouvelles actions innovantes s'y greffent.

Le développement durable, comme le décrit l'article 2 de la Loi sur le développement durable, « [...] répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

Cette réalisation, qui a mobilisé les compétences diversifiées puisées dans le riche bassin de talents du personnel du Ministère, nous a fourni une belle occasion de dynamiser nos réflexions et de bonifier nos actions autour des enjeux les plus actuels en matière de développement durable.

Ensemble, nous continuerons à conjuguer nos efforts, afin de s'assurer d'offrir ce qu'il y a de meilleur aux enfants, aux parents et aux personnes âgées du Québec, en maintenant une écoute active de leurs besoins actuels et futurs.



Line Bérubé

Sous-ministre





# Préambule

La Loi sur le développement durable (LDD) a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec au printemps 2006. Elle rend opérationnels la démarche de développement durable du Québec ou son cadre institutionnel de développement durable. Elle s'applique aux ministères et organismes du gouvernement du Québec.

La mise en œuvre du développement durable au sein de l'administration publique repose sur la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD 2015-2020), issue de la révision de la stratégie précédente. Plusieurs consultations ainsi que de nombreux travaux de recherche et de réflexion ont mené à l'adoption de la SGDD 2015-2020. C'est à partir de cette stratégie gouvernementale, déclinée en 8 orientations et 27 objectifs, que nous avons élaboré le Plan d'action de développement durable 2015-2020 du ministère de la Famille (PADD 2015-2020).

Les pictogrammes suivants réfèrent à des orientations ou à des objectifs gouvernementaux qui contribuent à la mise en œuvre du développement durable :



Indique que des objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec ont été pris en compte dans l'action du PADD. La culture est une dimension transversale du développement durable. L'accès à la culture et la participation à la vie culturelle sont, quant à eux, intimement liés à la qualité de vie des populations et au développement des sociétés.



Indique que les orientations gouvernementales en matière de diversité biologique ont été considérées dans l'action du PADD.

Le Plan d'action de développement durable 2015-2020 du ministère de la Famille, déposé le 31 mars 2016, entrera officiellement en vigueur à cette date.

# Présentation

L'intervention du Ministère contribue à la vitalité économique du Québec par la mise en place de conditions favorables à l'épanouissement et au mieux-être des familles, des enfants et des aînés dans leur milieu de vie. Le Ministère assure la cohérence de l'action gouvernementale touchant les enfants, les familles et les aînés. À ce titre, il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques, de programmes et de mesures qui répondent à leurs besoins. Il s'assure, notamment, de prendre en considération la diversité des modèles familiaux et des milieux de vie dans lesquels ils évoluent. Il définit les orientations et il assure le suivi du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation.

En vue de mettre en place des conditions favorables à l'épanouissement des familles et au développement des enfants, l'action du Ministère porte, particulièrement, sur l'accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance et sur leur qualité, sur la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles, sur le soutien aux partenaires engagés auprès des familles et des enfants ainsi que sur une amélioration de l'information disponible en matière d'aide destinée aux familles, en la rendant simple et accessible.

Le Plan d'action de développement durable 2015-2020 du ministère de la Famille (PADD 2015-2020) repose sur un choix d'orientations et d'objectifs en lien avec la mission du Ministère et ses capacités d'action. Il inclut les cinq activités incontournables de la SGDD 2015-2020, auxquelles nous devons souscrire.

Le PADD 2015-2020 est composé de 22 actions. Certaines s'inscrivent en continuité du PADD 2009-2015, tandis que d'autres répondent à des objectifs gouvernementaux ou politiques qui ont un impact sur le développement durable; certaines sont de nouvelles actions mises en œuvre dans les domaines de l'économie verte, de la résilience aux changements climatiques, de la communication, des technologies de l'information et de la culture.



# Orientation gouvernementale 1

RENFORCER LA GOUVERNANCE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS  
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE



Le renforcement de la gouvernance du développement durable dans l'administration publique consiste à intégrer les finalités du développement durable dans le fonctionnement des ministères et organismes, ce qui permettra au Québec de continuer de se démarquer en la matière. Il contribue à augmenter l'efficacité des activités gouvernementales, à améliorer la gestion des ressources et leur rentabilité à long terme ainsi qu'à mieux gérer les finances publiques.

Les actions présentées visent l'adoption de pratiques viables sur le plan économique et responsables sur les plans social et environnemental ainsi que la reconnaissance des entreprises et des organisations qui agissent pour le mieux-être des communautés. Elles visent aussi le leadership en matière de développement durable dont doit faire preuve le Ministère.

## Action 1

### Développer de bonnes pratiques en matière de gestion de l'information par l'implantation du logiciel de gestion intégrée documentaire

Le ministère de la Famille veut standardiser et uniformiser la pratique de la gestion documentaire et remplacer les trois applications désuètes existantes par un seul outil de gestion intégrant tous les documents du Ministère (papier, électronique) dans le cadre d'un programme de gestion intégrée des documents. À terme, la solution de gestion intégrée des documents (GID) permettra :

- une gestion documentaire structurée et uniforme;
- un suivi et une traçabilité des actions relatives à l'information recueillie et produite;
- l'intégrité, l'authenticité, l'accessibilité, la sécurité, la confidentialité et la circulation adéquate de l'information;
- l'accès, d'une manière efficace, efficiente et sécuritaire, aux documents sur tout support d'information, dans les limites des règles d'accès établies;
- la transmission par voie électronique (à l'interne) de tout document faisant partie d'un dossier;
- la conformité aux exigences du Cadre de référence gouvernemental en gestion intégrée des documents.

À terme également, les bénéfices non monétaires de la mise en place d'un plan de classification uniforme au sein du Ministère comporteront la diminution des impacts lors des mouvements de personnel ainsi que l'amélioration du repérage de l'information, avec l'assurance de toujours avoir la dernière version d'un document.

En concordance avec la mise en œuvre du PADD, la mise en place d'un logiciel de GID permettra de diminuer de façon importante la consommation de papier et d'énergie, en plus de diminuer l'espace de stockage nécessaire.

<b>INDICATEUR</b>	Pourcentage des unités administratives dans lesquelles le logiciel a été implanté.
<b>CIBLE</b>	Avoir implanté le logiciel dans 100 % des unités administratives du Ministère d'ici 2017-2018.

L'action contribue à :

- l'objectif gouvernemental 1.1-1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique par la réalisation d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles;
- l'activité incontournable 1 *Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable* : Mettre en œuvre des actions pour contribuer à au moins 5 des 9 résultats visés par l'objectif 1.1.



## Action 2

### Favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transports collectifs et actifs par les employés en :

- A) facilitant le transport écoresponsable par la mise à jour des Lignes directrices ministérielles sur les frais remboursables lors d'une réunion, d'une réception ou d'un déplacement et autres frais inhérents;
- B) maintenant la mesure de retour garanti à domicile;
- C) sensibilisant à la conduite écoresponsable les employés qui ont à utiliser un véhicule dans le cadre de leur travail.

L'action traduit la gestion écoresponsable du Ministère quant aux déplacements des employés dans le cadre de leur travail. Le Ministère privilégie l'utilisation de la visioconférence et de la conférence téléphonique, le choix des transports collectifs et actifs, le covoiturage et la location de voitures à faible consommation d'essence. De plus, elle encourage les employés à choisir le transport en commun pour se rendre au travail et fait la promotion de l'utilisation écoresponsable des véhicules.

L'ensemble de ces gestes génèrera des gains économiques, en plus de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

<b>INDICATEURS</b>	Intégration des choix écoresponsables dans les Lignes directrices ministérielles sur les frais remboursables lors d'un déplacement; Pourcentage du personnel informé du maintien de la mesure de retour garanti à domicile; Pourcentage des employés visés sensibilisés à la conduite écoresponsable.
<b>CIBLES</b>	Avoir intégré 100 % des choix écoresponsables dans les Lignes directrices ministérielles sur les frais remboursables lors d'un déplacement d'ici 2015-2016; Avoir informé 100 % des employés du maintien de la mesure de retour garanti à domicile en 2016-2017; Avoir sensibilisé les employés visés à la conduite écoresponsable dans une proportion de : <ul style="list-style-type: none"><li>• 50 % des employés visés en 2017-2018;</li><li>• 100 % des employés visés en 2019-2020.</li></ul>

L'action contribue à :

- l'objectif gouvernemental 1.1-3 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique par la réalisation d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transports collectifs et actifs par les employés;
- l'activité incontournable 1 Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable : Mettre en œuvre des actions pour contribuer à au moins 5 des 9 résultats visés par l'objectif 1.1.



### Action 3

#### Optimiser le parc d'impression.

Cette action permet de réduire l'impact écologique par la réduction à la source du nombre d'appareils et par la réduction de la consommation d'énergie des appareils retirés.

<b>INDICATEUR</b>	Pourcentage des appareils visés retirés.
<b>CIBLE</b>	Avoir retiré 100 % des appareils visés en 2015-2016.

L'action contribue à :

- l'objectif gouvernemental 1.1-6 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique par la mise en œuvre d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques;
- l'activité incontournable 1 *Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable* : Mettre en œuvre des actions pour contribuer à au moins 5 des 9 résultats visés par l'objectif 1.1.

### Action 4

#### Développer et maintenir une page dans la section intranet de la Direction générale adjointe des technologies de l'information, dans laquelle seront proposés des trucs et astuces permettant aux employés de réduire leur trace écologique au regard de l'équipement informatique

L'action écoresponsable se traduit au quotidien par de petits gestes. La connaissance de trucs et d'astuces et leur adoption par un grand nombre d'employés peuvent faire une différence quant à la préservation des ressources et à l'efficacité économique du Ministère.

<b>INDICATEUR</b>	Nombre de nouvelles publications de trucs et astuces visant la réduction de la trace écologique des employés au regard de l'équipement informatique.
<b>CIBLE</b>	Avoir réalisé 3 nouvelles publications annuelles à compter de 2016-2017.

L'action contribue à :

- l'objectif gouvernemental 1.1-6 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique par la mise en œuvre d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques;
- l'activité incontournable 1 *Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable* : Mettre en œuvre des actions pour contribuer à au moins 5 des 9 résultats visés par l'objectif 1.1.



## Action 5

Fournir aux gestionnaires des tableaux de suivi des impressions pour leur secteur, indiquant le nombre de copies recto verso effectuées et l'utilisation de l'impression en couleurs, pour permettre, à terme, de réduire l'impact environnemental des impressions

La réduction de l'impact environnemental du parc d'impression passe par une utilisation judicieuse des appareils. Pour ce faire, une quête d'information permettra au Ministère d'obtenir des données pour établir un état de situation. À partir de ce portrait, des cibles seront déterminées annuellement.

<b>INDICATEURS</b>	Pourcentage annuel des impressions en mode recto verso; Pourcentage annuel des impressions en couleurs; Pourcentage du personnel sensibilisé au mode d'impression recto verso et à la réduction des impressions en couleurs.
<b>CIBLES</b>	Avoir augmenté annuellement le pourcentage des impressions en mode recto verso à compter de 2016-2017; Avoir diminué annuellement le pourcentage des impressions en couleurs à compter de 2016-2017; Avoir sensibilisé annuellement 100 % des employés aux impressions en mode recto verso et à la réduction des impressions en couleurs à partir de 2016-2017.

L'action contribue à :

- l'objectif gouvernemental 1.1-6 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique par la mise en œuvre d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques;
- l'activité incontournable 1 *Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable* : Mettre en œuvre des actions pour contribuer à au moins 5 des 9 résultats visés par l'objectif 1.1.



## Action 6

### Réduire le volume d'extrants en format papier qui sont produits par les différents systèmes de mission du Ministère

Il s'agit de sensibiliser les employés et les gestionnaires afin de les inciter à éviter de développer des extrants superflus ou trop volumineux et à optimiser la mise en page des extrants afin de réduire le nombre de pages à imprimer et, finalement, de favoriser la consultation à l'écran d'un extrant en permettant au besoin l'impression de pages sélectionnées.

<b>INDICATEUR</b>	Pourcentage du personnel responsable des systèmes de mission sensibilisé à la réduction du développement des extrants superflus ou trop volumineux.
<b>CIBLE</b>	Avoir sensibilisé 100 % du personnel responsable des systèmes de mission à la réduction du développement des extrants superflus ou trop volumineux d'ici 2017-2018.

L'action contribue à :

- l'objectif gouvernemental 1.1-6 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique par la mise en œuvre d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques;
- l'activité incontournable 1 *Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable* : Mettre en œuvre des actions pour contribuer à au moins 5 des 9 résultats visés par l'objectif 1.1.

## Action 7

### Réduire le volume de documentation des différents systèmes de mission du Ministère

Il s'agit de produire uniquement les livrables jugés utiles et d'imprimer la documentation uniquement lorsque cette impression est vraiment requise.

<b>INDICATEURS</b>	Pourcentage d'équipes de développement et de pilotage sensibilisées à la réduction du volume de documentation et d'impressions; Ajustements apportés au niveau du cadre méthodologique de développement.
<b>CIBLES</b>	Avoir sensibilisé l'ensemble des équipes de développement et de pilotage à la réduction du volume de documentation d'ici 2015-2016; Avoir apporté les ajustements au cadre méthodologique d'ici 2016-2017.

L'action contribue à :

- l'objectif gouvernemental 1.1-6 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique par la mise en œuvre d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques;
- l'activité incontournable 1 *Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable* : Mettre en œuvre des actions pour contribuer à au moins 5 des 9 résultats visés par l'objectif 1.1.





## Action 8

### Organiser les événements d'envergure du Ministère de manière écoresponsable

Un événement écoresponsable est un événement qui, dans le cadre de sa planification, de sa réalisation et de son évaluation, intègre les trois dimensions du développement durable (environnemental, social et économique).

L'organisation d'un événement écoresponsable permet au Ministère de réaliser les objectifs suivants :

- réduire les matières résiduelles générées;
- réduire les gaz à effet de serre (GES) émis;
- réduire les ressources naturelles consommées;
- préférer le commerce local ou équitable;
- préférer les entreprises d'insertion sociale.

<b>INDICATEUR</b>	Pourcentage d'événements annuels d'envergure <sup>1</sup> organisés de manière écoresponsable.
<b>CIBLE</b>	Avoir organisé les événements d'envergure de manière écoresponsable dans une proportion annuelle d'au moins : <ul style="list-style-type: none"><li>• 50 % en 2015-2016</li><li>• 75 % en 2016-2017</li><li>• 75 % en 2017-2018</li><li>• 100 % en 2018-2019</li><li>• 100 % en 2019-2020</li></ul>

L'action contribue à :

- l'objectif gouvernemental 1.1-7 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique par la réalisation de produits et d'activités de communication et l'organisation d'événements écoresponsables;
- L'activité incontournable 1 *Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable* : Mettre en œuvre des actions pour contribuer à au moins 5 des 9 résultats visés par l'objectif 1.1.

1. Selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les événements d'envergure sont les congrès, les colloques, les forums, les événements médiatiques majeurs, etc.



## Action 9

### Créer une section consacrée au développement durable et une identification visuelle liée au développement durable dans le site Web du Ministère

La nouvelle section consacrée au développement durable du site Web du Ministère permettra de communiquer les meilleures pratiques en matière de développement durable, dont celles spécifiquement adaptées aux services de garde.

<b>INDICATEUR</b>	Mise en ligne de la section Web consacrée au développement durable.
<b>CIBLE</b>	Avoir mis en ligne la section consacrée au développement durable et l'identification visuelle liée au développement durable dans le site Web du Ministère d'ici 2016-2017.

L'action contribue à :

- l'objectif gouvernemental 1.1-7 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique par la réalisation de produits et d'activités de communication et l'organisation d'événements écoresponsables;
- L'activité incontournable 1 *Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable* : Mettre en œuvre des actions pour contribuer à au moins 5 des 9 résultats visés par l'objectif 1.1.

## Action 10

### Mettre à jour les Lignes directrices ministérielles sur les frais remboursables lors d'un déplacement par l'ajout d'une priorité à l'hébergement écoresponsable

Au Québec, de plus en plus d'établissements d'hébergement adhèrent aux principes de développement durable. Certains accomplissent des gestes simples, alors que d'autres adhèrent à des certifications, comme RéserVert, Clé verte et la norme ISO 14001.

Par cette action, le Ministère contribue au développement de services d'hébergement plus respectueux de l'environnement et innovateurs sur les plans social et économique.

<b>INDICATEURS</b>	Mise à jour des lignes directrices ministérielles sur les frais remboursables lors d'un déplacement, en accordant une priorité à l'hébergement écoresponsable du personnel; Pourcentage de réservations en hébergement écoresponsable.
<b>CIBLES</b>	Avoir mis à jour les lignes directrices ministérielles sur les frais remboursables lors d'un déplacement en accordant une priorité à l'hébergement écoresponsable du personnel d'ici 2015-2016; Avoir réservé un hébergement écoresponsable dans une proportion annuelle d'au moins : <ul style="list-style-type: none"><li>• 70 % en 2016-2017</li><li>• 75 % en 2017-2018</li><li>• 80 % en 2018-2019</li><li>• 80 % en 2019-2020</li></ul>



L'action contribue à :

- l'objectif gouvernemental 1.1-9 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique par l'augmentation significative des acquisitions faites de façon écoresponsable par le Ministère;
- l'activité incontournable 1 Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable : Mettre en œuvre des actions pour contribuer à au moins 5 des 9 résultats visés par l'objectif 1.1.

## Action 11

### Favoriser l'augmentation d'acquisitions écoresponsables au Ministère pour les fournitures et le matériel de bureau

En 2016, le gouvernement du Québec se sera doté d'un système pour suivre l'évolution des achats écoresponsables par les ministères et organismes.

À la suite d'une première évaluation des achats à la fin de l'année financière 2016-2017, il établira une cible gouvernementale que le Ministère visera à atteindre en 2020.

Le Ministère établira, d'ici là, des cibles annuelles pour les années 2017-2018 et 2018-2019.

<b>INDICATEURS</b>	Pourcentage du personnel sensibilisé à la Politique interne pour un approvisionnement écoresponsable; Pourcentage de responsables en acquisitions ayant été informés de la cible gouvernementale de 2020 en acquisitions écoresponsables; Pourcentage annuel des acquisitions écoresponsables.
<b>CIBLES</b>	Avoir sensibilisé 100 % du personnel à la Politique interne pour un approvisionnement écoresponsable d'ici 2016-2017; Avoir fait la promotion de la cible gouvernementale de 2020 en acquisitions écoresponsables auprès de l'ensemble des responsables des acquisitions d'ici 2017-2018; Avoir atteint les cibles annuelles en acquisitions écoresponsables en 2017-2018 et en 2018-2019; Avoir atteint la cible gouvernementale en acquisitions écoresponsables d'ici 2019-2020.

L'action contribue à :

- l'objectif gouvernemental 1.1-9 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique par l'augmentation significative des acquisitions faites de façon écoresponsable par le Ministère;
- l'activité incontournable 1 Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable : Mettre en œuvre des actions pour contribuer à au moins 5 des 9 résultats visés par l'objectif 1.1.



## Action 12

### Établir et adopter un processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable et appliquer ce processus lors de l'élaboration, de l'évaluation ou de la révision des actions structurantes du Ministère

Le processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable vise, notamment, l'utilisation de méthodes de prise en compte reconnues par le Bureau de coordination du développement durable, l'identification des actions structurantes pour lesquelles la prise en compte des principes doit être appliquée et l'archivage des analyses pour documenter la mémoire organisationnelle.

Les actions structurantes comprennent l'élaboration, l'évaluation ou la révision de lois, de règlements, de politiques, de planification stratégique, de plans d'actions et de programmes.

<b>INDICATEURS</b>	Adoption du processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable; Application du processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable; Pourcentage d'actions structurantes pour lesquelles la prise en compte des principes de développement durable a été réalisée.
<b>CIBLES</b>	Avoir adopté un processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable en 2016-2017. Avoir appliqué le processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable à partir de 2016-2017; Avoir pris en compte les principes de développement durable pour 100 % des actions structurantes du Ministère à partir de 2016-2017.

#### L'action contribue à :

- l'objectif gouvernemental 1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics;
- l'activité incontournable 2 *Prise en compte des principes de développement durable.*



### Action 13

Doter le personnel du Ministère de compétences en développement durable afin de contribuer à la mise en œuvre de la démarche gouvernementale

<b>INDICATEUR</b>	Taux d'acheteurs formés en matière d'acquisitions écoresponsables.
<b>CIBLE</b>	Avoir formé 100 % des acheteurs en matière d'acquisitions écoresponsables d'ici 2018-2019.

L'action contribue à :

- l'objectif gouvernemental 1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.



### Action 14

Établir une collaboration avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) afin de favoriser les actions et les initiatives culturelles au bénéfice des aînés

Pour les aînés, il est d'une grande importance d'avoir accès à l'information et à la culture, puisque celles-ci les aident, par divers moyens, à promouvoir leur indépendance, à accroître leur implication dans la vie sociale et communautaire, à améliorer leur santé et à actualiser leurs intérêts.

<b>INDICATEUR</b>	Nombre d'activités ou d'initiatives conjointes développées de concert avec la BAnQ afin de favoriser les actions et les initiatives culturelles au bénéfice des aînés.
<b>CIBLE</b>	Avoir développé une activité ou une initiative conjointe de concert avec la BAnQ afin de favoriser les actions et les initiatives culturelles au bénéfice des aînés d'ici 2017-2018.

L'action contribue à :

- l'objectif gouvernemental 1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial;
- l'activité incontournable 3 *Contribution au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable* : Mettre en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec;
- l'Agenda 21 de la culture du Québec, objectifs 5 et 7.



### Action 15

Mettre à jour les règles administratives (RA) du Programme de financement des infrastructures (PFI) des centres de la petite enfance (CPE) et le Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde, en intégrant des éléments de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics

La Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics « s'applique au gouvernement, à ses ministères et à ses organismes. Elle s'applique également à une personne à qui le gouvernement ou un de ses ministères ou organismes verse une subvention pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement dont le coût est de 150 000 \$ ou plus ».

Cette politique, sous la responsabilité du ministère de la Culture et des Communications, contient des normes d'application dans la construction d'un bâtiment ou d'aménagement d'un site public. Récemment, le ministère de la Famille a été informé de la Politique et des mécanismes d'évaluation servant à déterminer dans quelles conditions les CPE y sont assujettis.

Cette action, à laquelle le ministère de la Famille participe, permet d'être solidaire du soutien aux créateurs, tout en contribuant à la qualité du cadre de vie des CPE.



<b>INDICATEURS</b>	<p>Intégration des éléments requis de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics dans les RA du PFI et date de mise en ligne des RA du PFI;</p> <p>Intégration des éléments requis de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics au <i>Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde</i>;</p> <p>Mise en ligne de la mise à jour du <i>Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde</i> en 2019-2020;</p> <p>Nombre d'œuvres d'art incorporées aux bâtiments annuellement selon les RA du PFI à compter de 2019-2020.</p>
<b>CIBLES</b>	<p>Avoir intégré des éléments requis de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics dans les RA du PFI et avoir mis en ligne les règles du PFI d'ici 2016-2017;</p> <p>Avoir intégré des éléments requis de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics au <i>Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde</i> en 2018-2019;</p> <p>Avoir publié la mise à jour du <i>Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde</i> d'ici 2019-2020;</p> <p>Avoir dénombré annuellement les œuvres d'art incorporées aux bâtiments à compter de 2019-2020.</p>

**L'action contribue à :**

- l'objectif gouvernemental 1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial;
- l'activité incontournable 3 Contribution au *Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable* : Mettre en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec;
- l'Agenda 21 de la culture du Québec, objectif 21.

Une économie est verte et responsable quand elle vise l'amélioration du bien-être humain, l'équité sociale, la réduction des risques environnementaux et la réduction de la pénurie des ressources. Cette économie repose sur la hiérarchie des 3RV-E<sup>2</sup> ainsi que sur des entreprises ancrées dans leurs communautés et des consommateurs soucieux des retombées de leurs choix. Elle s'appuie sur l'innovation sociale et technologique et elle est inclusive. Elle préserve la santé humaine tout comme celle des écosystèmes.

Les actions présentées contribuent au développement d'une économie plus résiliente, innovante, verte et responsable. Elles participent à l'engagement du Québec quant aux orientations définies par la communauté internationale lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable Rio+20, tenue en 2012.

2. La hiérarchie des 3RV-E est une règle de conduite consistant à considérer la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation de la matière, la valorisation énergétique et l'élimination du résidu ultime, dans cet ordre.





# Orientation gouvernementale 2

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE PROSPÈRE  
D'UNE FAÇON DURABLE, VERTE  
ET RESPONSABLE





## Action 16

### Appuyer le développement des pratiques vertes et responsables en :

- A) joignant la Table d'accompagnement-conseil des entreprises pour le développement durable (TACEDD);
- B) sensibilisant les conseillers du Ministère ainsi que les prestataires de services de garde pour favoriser leur contribution à l'atteinte de la cible gouvernementale;
- C) suivant l'appropriation de la démarche de développement durable par les clientèles du Ministère.

L'implantation d'une démarche de développement durable en entreprise se traduit par l'adoption de pratiques écoresponsables qui améliorent leurs performances économiques, sociales et environnementales.

Au Québec, le pourcentage d'entreprises en démarche de développement durable est en progression. De 13 % en 2010, il est passé à 22 % en 2013. Les entreprises sondées ont dit avoir adopté des pratiques telles que la gestion environnementale des matières premières ou résiduelles, la conception écologique ou le bien-être des employés. Pour 2020, le gouvernement poursuit l'objectif suivant : 30 % des entreprises auront d'ici là amorcé une démarche de développement durable.

Pour connaître l'appropriation de la démarche de développement durable par les services de garde afin de souscrire à l'atteinte de la cible gouvernementale, nous nous associerons au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lors des sondages menés en 2016 et en 2020.

De nouveaux services et des outils ont été créés récemment à l'intention des services de garde ou des CPE pour soutenir leur démarche en développement durable. Le Ministère veillera à faire connaître les meilleurs outils auprès des intéressés en vue que soit atteinte la cible gouvernementale, en 2020.

<b>INDICATEURS</b>	Participation du Ministère aux rencontres de la TACEDD et contribution aux travaux requis; Nombre d'activités de sensibilisation réalisées; Nombre de CPE, garderies et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) qui ont amorcé une démarche de développement durable en 2016-2017 et en 2019-2020.
<b>CIBLES</b>	Avoir participé à 100 % des rencontres de la TACEDD et avoir contribué aux travaux requis; Avoir réalisé 2 activités de sensibilisation d'ici 2018-2019 pour atteindre la cible gouvernementale; Avoir suivi l'appropriation de la démarche de développement durable par les CPE, garderies et BC en 2016-2017 et en 2019-2020.

L'action contribue à :

- l'objectif gouvernemental 2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables;
- l'activité incontournable 4 Contribution à l'accompagnement en développement durable des entreprises : Mettre en œuvre au moins une action pour accroître à 30 % d'ici 2020 le pourcentage des entreprises québécoises qui ont amorcé une démarche de développement durable.



## Action 17

Se doter d'une ressource compétente en matière de gestion immobilière et en bâtiment pour les services de garde, afin de réaliser les actions suivantes :

- A) En poursuivant l'objectif d'obtenir des renseignements sur l'état du parc immobilier des CPE, notamment sous l'angle du bâtiment durable, et pour assurer la préservation de ce dernier, colliger des données sur les immeubles des CPE. Les données recueillies permettront de dresser un portrait du parc immobilier des CPE et d'évaluer la pertinence d'inclure des notions et des initiatives de développement durable dans le Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde. Ces données pourront aussi permettre de revoir les paramètres de financement du Programme de financement des infrastructures (PFI) et de la Subvention pour les projets d'investissement en infrastructure (SPII), afin d'inclure des critères « d'écoconditionnalité », soit le respect de critères environnementaux pour l'octroi de subvention.
- B) Sous certaines conditions, rendre admissibles des dépenses occasionnées par la prise en compte des notions de développement durable dans les projets financés par le PFI. Si ces projets sont de moins de 50 000 \$, ils pourront, sous réserve, être admissibles à la SPII.
- C) Afin d'assurer la préservation des infrastructures des CPE, évaluer la pertinence d'exiger un plan de maintenance écoresponsable pour les infrastructures des CPE.

Le PFI fournit aux CPE une partie des ressources nécessaires pour mener à terme des projets d'immobilisation nécessitant un apport financier important. Depuis sa création en 2002, le PFI a permis de financer plus de 770 projets de CPE.

Afin d'assurer la préservation de ces actifs immobiliers, le Ministère veut inciter les services de garde à exercer une gestion verte et responsable de leurs immobilisations.

<b>INDICATEURS</b>	<p>Conception d'un formulaire et élaboration d'un guide aux fins de la collecte des données sur le parc immobilier des CPE;</p> <p>Ajout de mesures et de critères de développement durable dans le <i>Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde</i>;</p> <p>Ajout de critères « d'écoconditionnalité » dans les règles budgétaires ou administratives du PFI;</p> <p>Production d'un rapport d'évaluation quant au plan de maintien des infrastructures écoresponsables.</p>
<b>CIBLES</b>	<p>Avoir conçu le formulaire et le guide de collecte d'information en 2016-2017;</p> <p>Avoir recueilli les données sur le parc immobilier des CPE en 2017-2018;</p> <p>Avoir analysé les données sur le parc immobilier des CPE en 2019-2020;</p> <p>Avoir ajouté des mesures et des critères de développement durable dans le <i>Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde</i> d'ici 2018-2019;</p> <p>Avoir ajouté des critères « d'écoconditionnalité » aux règles budgétaires ou administratives du PFI en 2019-2020;</p> <p>Avoir produit un rapport permettant de statuer sur la possibilité d'exiger un plan de maintien écoresponsable des infrastructures d'ici 2018-2019.</p>

L'action contribue à :

- l'objectif gouvernemental 2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable;
- l'activité incontournable 4 *Contribution à l'accompagnement en développement durable des entreprises* : Mettre en œuvre au moins une action pour accroître à 30 % d'ici 2020 le pourcentage des entreprises québécoises qui ont amorcé une démarche de développement durable.

La Loi sur la santé et les services sociaux définit la santé des personnes comme « la capacité physique, psychique et sociale des personnes d'agir dans leur milieu et d'accomplir les rôles qu'elles entendent assumer d'une manière acceptable pour elles-mêmes et pour les groupes dont elles font partie ». La santé des personnes est donc déterminante pour leur capacité de mener une vie active et satisfaisante.

La protection et l'amélioration de la santé passent en grande partie par la prévention.

Plusieurs acteurs ont la responsabilité de la protection et de l'amélioration de la santé des personnes. Les problématiques sont multiples et les leviers pour agir se définissent selon le secteur d'activité et le niveau d'action.

L'action présentée vise la prévention ainsi que la promotion de la santé et de la sécurité dans les milieux de vie.



# Orientation gouvernementale 5

AMÉLIORER PAR LA PRÉVENTION  
LA SANTÉ DE LA POPULATION





## Action 18

### Élaborer, déposer et mettre en œuvre le Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation

Le Ministère a coordonné les travaux d'élaboration du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018. Plusieurs ministères et organismes gouvernementaux ont collaboré à ce plan d'action, rendu public à l'automne 2015.

<b>INDICATEURS</b>	Diffusion du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation; Pourcentage d'actions prévues qui ont été réalisées.
<b>CIBLES</b>	Avoir diffusé le Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation en 2015-2016; Avoir réalisé 100 % des actions prévues d'ici 2017-2018.

L'action contribue à :

- L'action contribue à l'objectif gouvernemental 5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires.

Les organismes municipaux, en raison de leur compétence et de leur capacité d'intervention, sont des acteurs de premier plan pour assurer la viabilité des milieux de vie. Leurs actions reposent sur la participation des citoyens et des autres acteurs locaux et régionaux, participation qui se doit d'être réalisée dans un esprit de collaboration et de concertation.

Une municipalité axée sur le développement durable met en œuvre des activités pour être, par exemple, économe, adaptable, connectée, compétitive, équitable et solidaire, conviviale et inclusive, citoyenne, identitaire et créative.

Les actions présentées visent l'amélioration et l'adaptation des milieux de vie et l'implication citoyenne. Elles visent également l'adaptation aux changements climatiques.





# Orientation gouvernementale 6

ASSURER L'AMÉNAGEMENT DURABLE  
DU TERRITOIRE ET SOUTENIR  
LE DYNAMISME DES COLLECTIVITÉS



## Action 19

### Promouvoir le programme Municipalité amie des aînés (MADA) auprès des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC)

Les personnes âgées doivent vivre dans un environnement qui leur permet de continuer à mener une vie active. Le *Guide mondial des villes-amies des aînés ainsi que la Feuille de route des dispositifs fondamentaux des villes-amies des aînés*, réalisés par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), proposent des façons d'adapter les villes aux besoins des aînés. Les composantes clés du vieillissement actif définies par l'OMS rejoignent les principes énoncés dans la Loi sur le développement durable tels que la « santé et la qualité de vie », la « participation et l'engagement » et la « sécurité », soit la protection et la dignité des personnes âgées en répondant à leurs besoins et en respectant leurs droits.

L'OMS défend l'idée qu'il faut, dès le départ, connaître les besoins des aînés et leur laisser la chance de s'exprimer. Le Ministère veut s'assurer d'une participation accrue des aînés à la démarche MADA de leur municipalité ou de leur MRC.

<b>INDICATEURS</b>	Mise à jour et publication du programme MADA; Nombre de municipalités et de MRC en démarche MADA; Nombre de municipalités et de MRC en renouvellement de démarche MADA.
<b>CIBLES</b>	Avoir mis à jour et publié le programme MADA d'ici 2016-2017; Avoir atteint un nombre minimum de municipalités et de MRC en démarche MADA de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 860 en 2017-2018;</li> <li>• 870 en 2018-2019;</li> <li>• 880 en 2019-2020.</li> </ul> Avoir atteint 250 municipalités et MRC qui réalisent un renouvellement de démarche MADA d'ici 2019-2020.

L'action contribue à :

- l'objectif gouvernemental 6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires;
- l'activité incontournable 5 Contribution à l'accompagnement en développement durable des acteurs publics qui soutiennent le dynamisme territorial : Mettre en œuvre au moins une action pour accroître le pourcentage des organisations qui ont amorcé une démarche de développement durable.



## Action 20

### Poursuivre l'application du Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) auprès des municipalités et des MRC

Les municipalités et les MRC sont des acteurs clés qui favorisent le mieux-être des familles, notamment en matière de sécurité, de transport, d'habitation, de culture et de loisirs. Proches des citoyens, elles peuvent adapter rapidement leurs programmes et leurs services en fonction des besoins exprimés.

Le ministère de la Famille favorise la création d'environnements favorables aux familles, en soutenant la mise en œuvre et la mise à jour des politiques familiales municipales (PFM).

Depuis 2002, le Ministère a soutenu 752 municipalités et 32 MRC dans le cadre de leur démarche d'élaboration d'une politique familiale. Ces municipalités et ces MRC représentent 88 % de la population du Québec. Au cours des prochaines années, le Ministère continuera d'offrir un programme de soutien aux municipalités et aux MRC en vue d'accroître le nombre de municipalités et de MRC jointes.

<b>INDICATEUR</b>	Taux de municipalités et de MRC admissibles qui participent à une démarche PFM.
<b>CIBLE</b>	Avoir atteint 56 % des municipalités et des MRC admissibles au Programme de soutien aux politiques familiales municipales participant à une démarche PFM.

L'action contribue à :

- l'objectif gouvernemental 6.2 *Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires;*
- l'activité incontournable 5 *Contribution à l'accompagnement en développement durable des acteurs publics qui soutiennent le dynamisme territorial : Mettre en œuvre au moins une action pour accroître le pourcentage des organisations qui ont amorcé une démarche de développement durable.*



## Action 21

### Collaborer à la résilience des populations vulnérables au regard des changements climatiques en :

- A) participant au Chantier gouvernemental 1 de la Stratégie gouvernementale de développement durable « Prévenir et réduire les conséquences de la pollution atmosphérique et des changements climatiques sur les populations vulnérables en renforçant notre action »;
- B) informant les clientèles;
- C) introduisant des moyens de lutte aux îlots de chaleur urbains dans le *Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde*.

Le climat du Québec se réchauffe, à l'instar de la tendance mondiale. Selon les projections, il continuera à se réchauffer. Les effets anticipés, appelés bouleversements climatiques, ont des retombées négatives sur certains secteurs économiques, sur la santé et la sécurité des populations, sur les bâtiments et infrastructures et sur les milieux naturels.

Avec l'adaptation aux changements climatiques, l'action gouvernementale vise le transfert de connaissances et d'outils et la mise en œuvre de mesures d'adaptation.

Par cette action, le ministère de la Famille collabore à l'action gouvernementale.

<b>INDICATEURS</b>	Mise en ligne des renseignements sur le site Internet du Ministère; Ajout de moyens de lutte contre les îlots de chaleur urbains dans le <i>Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde</i> ; Mise en ligne de la mise à jour du <i>Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde</i> .
<b>CIBLES</b>	Avoir mis en ligne des renseignements concernant la lutte contre les îlots de chaleur urbains dans la section consacrée au développement durable du site Internet du Ministère d'ici 2017-2018; Avoir inclus des moyens de lutte contre les îlots de chaleur urbains dans la mise à jour du <i>Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde</i> en 2019-2020; Avoir mis en ligne la mise à jour du <i>Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde</i> en 2019-2020.

L'action contribue à :

- à l'objectif gouvernemental 6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels;
- à l'objectif gouvernemental 5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires;
- aux orientations gouvernementales en matière de diversité biologique.



Les changements climatiques, engendrés principalement par les gaz à effet de serre, engagent des dépenses grandissantes. Ils ont un impact croissant sur les populations, les écosystèmes, la biodiversité, les bâtiments et les infrastructures.

La communauté internationale s'est engagée à réduire ses émissions de GES. Quant au Québec, il s'est engagé à réduire ses émissions de GES de 20 % sous le niveau de 1990 d'ici 2020. Il compte sur le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, sur la mise en œuvre de la SGDD 2015-2020 ainsi que sur la participation de tous les acteurs de la société québécoise.

L'action présentée participe aux engagements du Québec par l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction de la consommation d'énergie.



## Orientation gouvernementale 8

FAVORISER LA PRODUCTION ET L'UTILISATION  
D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET L'EFFICACITÉ  
ÉNERGÉTIQUE EN VUE DE RÉDUIRE LES  
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)







## Action 22

Diffuser et promouvoir le *Guide de mesures d'économie d'énergie destiné aux services de garde éducatifs à l'enfance* et inclure des moyens d'économie d'énergie dans le *Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde*

L'efficacité énergétique des bâtiments au Québec est une préoccupation croissante des ménages, des entreprises et des décideurs publics nationaux. Depuis quelques années, les programmes de subventions et de crédits d'impôt du gouvernement du Québec et des distributeurs de sources d'énergie tels qu'Hydro-Québec et Gaz Métro se sont multipliés afin de favoriser les rénovations et les initiatives de type écoénergétique. Parmi ces programmes, citons ÉcoRénov, LogiRénov, Rénoclimat et Novoclimat 2.0.

Afin d'inciter les gestionnaires de services de garde éducatifs à l'enfance à améliorer l'efficacité énergétique de leur bâtiment, le Ministère compte diffuser un guide de sensibilisation de pratiques écoénergétiques.

<b>INDICATEURS</b>	Mise en ligne du <i>Guide de mesures d'économies d'énergie destiné aux services de garde éducatifs à l'enfance</i> ; Diffusion de la mise à jour du <i>Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde, comportant des moyens d'économies d'énergie</i> .
<b>CIBLES</b>	Avoir mis en ligne le <i>Guide de mesures d'économie d'énergie destiné aux services de garde éducatifs à l'enfance</i> en 2016-2017; Avoir diffusé la mise à jour du <i>Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis les services de garde, comportant des moyens d'économies d'énergie</i> , d'ici 2019-2020.

L'action contribue à :

- l'objectif gouvernemental 8.1 Améliorer l'efficacité énergétique.



## Objectifs de la Stratégie 2015-2020 non retenus dans le Plan d'action de développement durable

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 comporte 27 objectifs. Le ministère de la Famille contribue directement à 11 objectifs et indirectement à 5 objectifs de la Stratégie. Ces objectifs n'ont pas été retenus pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

A : Pas dans la mission, le mandat ou le champ de compétence du Ministère

B : Une autre action du plan d'action rejoint cet objectif gouvernemental

C : Un autre engagement formel du Ministère y fait référence

OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNE- MENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020	MOTIF	INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE
1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales	-	L'action porte sur l'adoption d'un cadre ou d'une politique sur les approches de participation publique. Bien que cette action ne soit pas prioritaire actuellement, le Ministère est favorable aux approches de participation publique. Il a pris des initiatives de consultation, par exemple, avant la tenue du Forum sur la lutte contre l'intimidation, en 2014, ou dans le cadre du mandat, confié en 2015 au Comité consultatif Famille, qui consiste à proposer à la ministre de la Famille les prochaines étapes à franchir en matière de consultation travail-famille.
1.6 Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie	A	
2.2 Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec	A	
2.4 Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable	A	
2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables	A	
3.1 Gérer les ressources naturelles de manière à soutenir la vitalité économique et maintenir la biodiversité, de façon efficiente et concertée	A	
3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et pratiques de la société	B	L'action sur l'adaptation aux changements climatiques 6.4 contribue en partie à cette action.

OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020	MOTIF	INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE
4.1 Appuyer les activités visant la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement des personnes les plus vulnérables	C	
4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités	C	Le Ministère appuie l'action communautaire, notamment grâce au Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles (OCF), au Programme de soutien financier des haltes-garderies communautaires et au Fonds pour le développement des jeunes enfants (Avenir d'enfants).
4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés	C	Des mesures sont déjà en œuvre : exemption de la contribution parentale pour les parents recevant l'aide de dernier recours, l'action des OCF, le Programme de soutien financier des haltes-garderies communautaires et l'Allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé.
5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie	C	Le programme éducatif des services de garde prend en compte cet objectif. Le cadre de référence Gazelle et Potiron s'inscrit également dans cet objectif.
6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire	A	
6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités	B	Une action de l'objectif 6.4 y contribue.
7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables	A	
7.2 Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES	A	
8.2 Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise	A	
8.3 Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES	A	



